

# Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

## Guide pour les participants



## **I. Historique de l'UNPFII**

- A. Origines**
- B. Mandat**
- C. Composition**
- D. Le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII)**

## **II. Comment travaille l'UNPFII?**

- A. La session annuelle**
  - 1. Réunion préliminaire**
  - 2. Durée et venue**
  - 3. Participants**
  - 4. Ordre du jour, thème et programme de travail**
  - 5. Documents**
  - 6. Sessions plénières et réunions**
    - a. Orateurs**
    - b. Conclaves des autochtones**
    - c. Réunions spécifiques**
    - d. Événements culturels et autres événements spéciaux**
  - 7. Recommandations**

**A. Le Groupe d'appui inter organisations sur les questions autochtones (IASG)**

**B. Les ateliers d'experts**

**C. Le Fonds de contributions au soutien des peuples autochtones (aide à l'UNFPPII et à la Deuxième décennie internationale des populations autochtones du monde)**

**D. Autres aspects relatifs à l'Instance permanente**

- 1. Le système de portefeuilles**
- 2. Réunions pour la promotion du mandat de l'UNPFII**
- 3. Aspects préoccupants de l'actualité**

## **III. Informations pratiques**

**A. Logistique pour la session annuelle**

- 1. Pré inscription et accréditation**
- 2. Passeport et visa**
- 3. Déplacements**
- 4. Hébergement**
- 5. Sécurité et badge d'accès**
- 6. Santé et assurance**
- 7. Information locale**

## **I. Historique de l'UNPFII**

### **A. Origines**

L'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones (UNPFII) est l'aboutissement de décennies de travail visant à promouvoir la visibilité des questions autochtones au sein de la communauté internationale. Dès 1924, le Chef Cayuga Deskaheh se rendit à Genève dans le but de s'adresser la Ligue des Nations afin que la voix des peuples autochtones puisse être entendue. Un concept des droits des autochtones prit forme en 1957 et fut introduit dans le premier instrument légal international relatif à la protection des peuples autochtones, la Convention 107 de ILO/OIT relative à la Protection et à l'intégration des populations autochtones tribales et semi tribales dans les pays indépendants. Cette Convention ILO/OIT fut actualisée en 1989 par la Convention n°169 des peuples autochtones et tribaux.

La première étude réalisée par le Rapporteur spécial de l'ONU, José Martínez Cobo dans les années 70 et début des années 80 donna des informations capitales sur l'état des peuples autochtones dans le monde et lança un coup de clairon aux Nations Unies pour qu'elles agissent en leur nom. Ultérieurement un Groupe de travail sur des peuples autochtones fut formé en 1982 et se chargea du développement de mesures internationales sur les droits autochtones. Le résultat fut un Projet de Déclaration des droits des populations autochtones. Avant d'être adopté, il servit à établir un modèle de référence auquel on demanda aux Etats d'adhérer.

Pendant l'année 1993, proclamée par L'ONU comme «l'Année internationale des peuples autochtones du monde», pour la première fois, des appels furent lancés pour la création d'une Instance permanente qui puisse traiter des préoccupations et intérêts des populations autochtones.

Presque 10 ans plus tard, ce rêve fut réalisé avec la session inaugurale d'une Instance permanente sur les questions autochtones (Instance permanente) en mai 2002, marquant ainsi une ère nouvelle dans

laquelle les experts autochtones nommés siègent à un niveau de parité avec les experts nommés par les gouvernements, et peuvent parler en leur nom propre en tant que membres à part entière des Nations Unies.

### **B. Mandat**

L'Instance permanente fut fondée par le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU par la résolution 2000/22 du 28 juillet 2000. Dans cette résolution, l'UNPFII reçut le mandat de «discuter des questions autochtones sur le développement économique et social, l'environnement, la culture, l'éducation, la santé et les droits de l'homme». Pour réaliser ce travail, l'Instance permanente fut appelée à faire part de son expérience, de ses conseils et recommandations sur les questions autochtones au système des Nations Unies, par le Conseil. Elle a aussi été chargée de contribuer à une prise de conscience de la situation des populations autochtones, à l'intégration et la coordination des activités concernant les questions autochtones, ainsi qu'à la dissémination d'informations relative aux questions autochtones.

### **C. Composition**

L'Instance permanente est composée de seize experts indépendants, qui travaillent en leur capacité propre et qui servent pour une période de trois ans en qualité de membre et qui peuvent être réélus ou renommés pour un second mandat.

Huit des membres sont nommés par les gouvernements et les huit autres le sont par les organisations autochtones dans leurs régions.

Les membres nommés par les gouvernements sont élus par ECOSOC parmi les cinq groupes régionaux d'Etats, utilisés couramment dans l'ONU (l'Afrique, l'Asie, l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et les Caraïbes; et l'Europe de l'Ouest et autres Etats)

Les membres nommés par les organisations autochtones sont désignés par le Président de l'ECOSOC et sont représentatifs des sept régions socioculturelles déterminées afin de donner une plus ample représentation des peuples autochtones dans le monde. Les régions en question sont: l'Afrique, l'Amérique Centrale et du Sud et les Caraïbes, l'Arctique, l'Europe de l'Est, l'Asie centrale, Fédération de Russie et la Transcaucasie, l'Amérique du Nord et le Pacifique.

Au moment de leur nomination, les membres de l'UNPFII sont informés de toutes les procédures qui concernent leur statut et travail. Etant donné que les membres servent l'UNPFII en leur capacité propre, à titre d'experts indépendants, ils ne perçoivent aucune rémunération pour les activités réalisées au nom de l'Instance. Les membres effectuent leur travail sous le statut légal d'«Experts de l'ONU en mission» et leur sont accordés les privilèges et les immunités qui sont spécifiés dans la Convention de 1946 sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies.

#### **D. Le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (SPFII)**

Le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones fut établi par l'Assemblée générale en 2002 et entra en fonction en février 2003. Il est établi au Siège de l'ONU, à New York, dans la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales (DSPD/DESA). Le travail du SPFII pendant l'année consiste à :

- préparer les sessions annuelles pour l'Instance permanente ;
- assister les membres de l'UNPFII, y compris l'aide logistique et la communication ;

- promouvoir, faciliter et coordonner l'exécution au sein des Nations Unies, des recommandations qui émergent de chaque session annuelle ;
- promouvoir la prise de conscience des questions autochtones au sein des Nations Unies, des gouvernements et du public en général ; et
- servir de source d'information et de point de coordination dans les activités de promotion du mandat de l'Instance permanente, ainsi que toutes autres questions concernant les peuples autochtones.

Dans la préparation des sessions annuelles de l'Instance permanente, le SPFII sollicite les différents acteurs et prépare la documentation, s'occupe de la pré inscription des intervenants, de la logistique pour la réunion, et coordonne une multitude d'événements spéciaux durant la session (quelque 60 événements ont lieu). Il produit des notes d'information sur les conférences (le transport, le logement, etc.) pour les organisations autochtones et celles non gouvernementales qui assistent à la session. Le SPFII centralise et distribue les rapports issus des agences de l'ONU dans l'exécution des recommandations de l'Instance permanente, comme part importante de son dialogue avec le système de l'ONU et les Etats membres. Le SPFII prépare aussi son rapport pour l'Instance permanente, en général au mois de mars de chaque année; ce rapport contient les développements dans les domaines mandatés et les thèmes ou priorités de l'Instance permanente; il contribue ainsi au travail de la session annuelle.

Tout au long de l'année, le SPFII, procure une aide logistique aux participants du UNPFII au fur et à mesure qu'ils accomplissent leur travail relatif à l'Instance, y compris le transport, la coordination des événements et la préparation de notes historiques et des projets de déclarations. En plus, le SPFII facilite l'échange d'information, tant entre les membres qu'entre l'Instance permanente et le public en général. Ce flux d'information est disponible sur le site web :

<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/> et par la parution d'un bulletin trimestriel et d'autres supports informatifs.

Au sein du système des Nations Unies, le SPFII profite de sa présence permanente au Siège de l'Organisation, à New York, pour plaider en faveur de la mise en oeuvre des recommandations de l'Instance Permanente tout le long de l'année. Le SPFII promeut aussi les questions autochtones au moyen de son importante aide et participation dans le Groupe d'appui inter agences sur les questions autochtones (voir section suivante) ainsi qu'avec le Département des affaires économiques et sociales (DAES) et l'Equipe spéciale interdépartementale sur des questions autochtones. Le personnel du SPFII assure une présence continue en participant durant l'année aux diverses réunions concernant les questions autochtones, ainsi qu'aux ateliers, généralement en concertation avec les membres de l'Instance permanente. Le SPFII encourage activement l'intégration des questions autochtones dans le système de l'ONU, en participant à une grande variété de mécanismes interdépartementaux, y compris le Groupe de développement (UNDG), le Comité permanent interinstitutionnel sur les affaires humanitaires (IASC), le Réseau interdépartemental sur les femmes et l'égalité des genres (IANGWE) et autres organes.

Le SPFII procure aussi un soutien important à la gestion du Fonds de contributions au soutien des peuples autochtones et collabore à la sélection des projets pilotes ainsi qu'à la mise en oeuvre de ceux-ci.

## **II. Comment travaille l'UNPFII ?**

### **A. La session annuelle**

#### **1. La réunion préliminaire**

Avant le début de la session annuelle, les membres de l'Instance permanente sont quelquefois convoqués à une réunion préliminaire, durant

laquelle ils échangent des informations sur des développements importants, reçoivent des résumés en provenance du SPFII sur les progrès réalisés depuis la réunion précédente, y compris les préparatifs pour la future session de l'Instance permanente. Lorsque les nouveaux membres rejoignent l'Instance permanente, il leur est remis des informations concernant les procédures standards de l'ONU, ainsi que des informations logistiques, des thèmes, tels que le système portefeuille, le procédé de formulation des recommandations le temps de travail, et l'engagement avec les autres acteurs de l'ONU. Depuis l'établissement de l'Instance permanente, deux sessions formelles préliminaires et deux informelles ont eu lieu avant 2006.

#### **2. Durée et lieu**

Selon les stipulations de la résolution 2000/22 de l'ECOSOC, l'Instance permanente sur les questions autochtones se réunit durant 10 jours ouvrables chaque année, généralement au mois de mai. Cette session annuelle peut se tenir soit au Siège à New York, soit à Genève, soit en alternance, selon le choix de l'Instance. Jusqu'à ce jour, les sessions annuelles de l'Instance permanente se sont toujours tenues à New York.

#### **3. Participants**

Chaque année, les représentants des agences spécialisées du système de l'ONU, et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des participants venues des communautés autochtones et des organisations non gouvernementales participent à la session annuelle et dialoguent avec les 16 membres de l'Instance permanente.

Au total, quelque 1 200 participants, dont 1 000 autochtones, 70 Etats Membres et plus de 30 entités intergouvernementales participent à la session annuelle de chaque année.

#### 4. Ordre du jour, thème et programme de travail

L'ordre du jour et le thème spécial de chaque session sont décidés pendant la session précédente. Le programme de travail est préparé à l'avance chaque année par le SPFII en collaboration avec le Bureau de l'Instance permanente, souvent deux mois avant la date de la session et est mis à la disposition du public un mois avant la session. A la réunion inaugurale de la session, des personnalités de haut niveau s'adressent à l'Instance permanente, telles que le Secrétaire général ou le Sous-secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, et le Président du Conseil économique et social. Lors de la réunion d'ouverture, l'Instance permanente élit le Président, 4 Vice-présidents et 1 Rapporteur. Elle adopte aussi l'ordre du jour et le programme de travail. Les règles de procédure de l'ECOSOC s'appliquent à l'Instance permanente, les textes de procédures peuvent être obtenus au secrétariat de l'Instance permanente. Selon la résolution 2000/22 de l'ECOSOC. Les recommandations de l'Instance doivent être adoptées par consensus général.

#### 5. Documents

Dès son arrivée à la session annuelle de l'Instance permanente, les participants peuvent recevoir un nombre de documents de travail soumis à l'Instance. Ces documents contiennent, entre autres, la note du Secrétariat, le programme de travail, les informations/rapports reçus du système de l'ONU, des gouvernements ainsi des ONGs ayant le statut consultatif avec l'ECOSOC. Ces documents sont également disponibles sur le site Web du Secrétariat de six à huit semaines à l'avance de la session.

Tous ces organes publient des informations actualisées sur l'exécution des recommandations de l'Instance permanente ainsi que l'information sur leurs activités susceptibles de faire des progrès dans le système de l'ONU ainsi qu'à faire connaître les recommandations de l'Instance permanente dans la session en cours. Les membres de l'Instance permanente examinent ces rapports, spécialement sous l'angle auquel ils

sont liés à leurs portefeuilles individuels (ex : l'UNICEF informe que le membre qui travaille avec des enfants, dans son portefeuille).

#### 6. Sessions plénières et autres réunions

##### a. Orateurs

Une large fourchette d'orateurs est invitée à s'adresser à la session de l'Instance, chaque année. Des représentants de haut niveau et des organisations de l'ONU, des Etats membres, des organisations autochtones et d'autres organisations non gouvernementales, ayant le statut consultatif avec l'ECOSOC, s'inscrivent comme observateurs et font leurs interventions à l'Instance.

Les listes des orateurs pour les représentants des peuples autochtones, les interventions des groupes et des conclaves autochtones sont coordonnées par le SPFII durant la session. Les membres de l'Instance permanente interviennent quand ils le jugent nécessaire. Les contraintes de temps sont considérables étant donné le grand nombre d'observateurs qui demandent la parole. Le Président explique la procédure à suivre concernant les listes d'orateurs au début de la session, et il signale aussi le temps limite pour les interventions (de 5 à 7 minutes est la norme). L'Instance permanente a mis en application la pratique d'un dialogue interactif spécial avec les organisations de l'ONU pendant la première semaine de la session.

##### b. Conclaves des autochtones

Les conclaves des autochtones constituent un élément important de la session annuelle de l'Instance permanente, ce qui permet une plaidoirie consolidée et une coopération qui se met en place à travers les régions et

les groupes. En plus de l'aspect global des conclaves des autochtones, il existe aussi des organisations régionales, ainsi que quelques groupes thématiques, par exemple, les femmes, les enfants et les jeunes. Selon les disponibilités, des salles de réunion sont mises à leur disposition pour qu'ils puissent se rassembler en dehors des sessions. Les interventions des conclaves des autochtones sont préparées comme partie intégrante de la préparation des recommandations de l'Instance permanente. Les conclaves des autochtones se réunissent aussi pendant les fins de semaine, dans un local à New York, préalablement à la session annuelle de l'Instance permanente.

### c. Réunions spécifiques

Lors de la session annuelle, un grand nombre de réunions spécifiques ont lieu en dehors des réunions plénières de l'Instance permanente, ce qui facilite l'échange d'information sur le travail, l'élaboration des recommandations et l'avancement des débats.

Le Groupe des Amis du Forum - un groupe de 17 Etats membres qui soutiennent l'Instance Permanente - travaille en collaboration avec le UNPFII lors d'une réunion spéciale.

Durant la session annuelle, les Etats membres participent aussi à des réunions bilatérales (Etats et membres de l'Instance permanente), tripartites (Etats, membres de l'Instance permanente et agences de l'ONU). L'Instance invite aussi les représentants des Etats membres à la réunion d'information et au dialogue avec les membres de l'Instance permanente.

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, qui travaille sous le mandat de la Commission des droits de l'homme, assiste aussi à la session annuelle de l'UNPFII. Selon le point concernant les droits de l'homme à l'ordre du jour, l'Instance permanente maintient un dialogue avec le

Rapporteur spécial, qui écoute aussi les interventions des organisations autochtones.

Les membres agences de l'ONU pour le Groupe d'appui inter organisations sur les questions autochtones (IASG) disposent aussi de temps et de lieux pour tenir leurs propres réunions journalières, pendant la session de l'Instance permanente.

En raison de contraintes de temps, pendant la durée des réunions plénières, et suivant le besoin des membres de l'Instance permanente de se consulter pour leur travail, des réunions à huis clos sont tenues tous les jours, de 8:30h à 10h et les après-midi après 18h s'il s'avère nécessaire. Les membres disposent aussi de temps supplémentaire pour assister aux réunions plénières à huis clos pendant les sessions, ce qui facilite ainsi la discussion et le processus d'élaboration des recommandations.

### d. Evénements culturels et autres événements spéciaux

En plus des réunions décrites ci-dessus, qui couvrent le travail général de l'UNPFII durant la session annuelle, l'organisation des événements parallèles est facilitée et encouragée par le SPFII. Lors des sessions précédentes on a compté quelque 60 événements couvrant une grande variété d'aspects et souvent sponsorisés par des agences de l'ONU et ONG présentes pendant la session. Un riche programme d'événements culturels est aussi disponible pendant chaque session annuelle, des expositions d'art autochtone, de l'artisanat, de la danse, de la musique et des théâtres. Une liste finale avec les horaires correspondants aux différentes manifestations est publiée au site Web avant la session et mise à jour pendant la session. Des sessions de formations sont également organisées avant ou durant les sessions, par des ONG et des institutions académiques.

## 7. Recommandations

Le résultat de la session annuelle de l'Instance permanente est l'émission des recommandations officielles par à l'ECOSOC, ainsi que aux programmes, aux fonds et aux agences de l'ONU, aux gouvernements, aux organisations autochtones, à la société civile, aux media et au secteur privé. Ces recommandations servent de repère dans l'exécution du travail pendant l'année. Elles sont articulées autour du thème principal de la session, et détaillent les actions spécifiques qui sont nécessaires en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme des peuples autochtones et de l'amélioration de leurs conditions de vie.

Les membres de l'Instance permanente sont soumis à une grande contrainte de temps dans la préparation de ces recommandations selon les échéances établies par le Service des conférences de l'ONU, afin que ces recommandations soient reproduites et distribuées dans les six langues officielles de l'ONU. Cela constitue un des points essentiels étant donné que les membres de l'Instance n'ont pas de langue commune de travail. Ce travail demande une attention minutieuse quant au contenu et à la langue, de façon à ce qu'une version finale des recommandations émerge; le Rapporteur de l'UNPFII prend note de tout changement important le dernier jour de l'adoption. La session annuelle se termine avec l'adoption du rapport de l'Instance permanente soumis à l'ECOSOC, qui prend en compte ledit rapport lors de sa session régulière de juillet.

### A. Groupe d'appui inter organisations sur les questions autochtones

Le Groupe d'appui inter organisations sur les questions autochtones (IASG) – composé de membres du personnel de plusieurs organismes de l'ONU - fut établi pour soutenir et promouvoir le mandat de l'UNPFII et les questions autochtones en général, dans le système des Nations Unies en l'aidant à analyser les recommandations faites par l'Instance, et à en faciliter une réponse compréhensive et coordonnée.

Le IASG organise une réunion de 3 jours, une fois par an - généralement en septembre - autour d'un thème choisi concernant les questions autochtones. L'IASG utilise ces réunions pour discuter les affaires spécifiques en cours, combler les brèches, et développer des déclarations communes en soumettant un rapport annuel à l'Instance permanente. La présidence de l'IASG tourne en rotation chaque année parmi les agences et reçoit un soutien substantiel de l'Instance. Vingt-quatre entités gouvernementales - le système de l'ONU et autres - sont aussi membres de l'IASG.

### B. Ateliers d'experts

L'Instance permanente organise, souvent une fois par an, un atelier d'experts internationaux sur un sujet d'important et complexe. Cet atelier consolide l'expérience des membres, des experts autochtones ainsi que celle des experts de l'ONU, des Etat Membres intéressés, le tout dans un esprit d'échange collaboratif.

L'atelier d'experts est organisé par le SPFII généralement au mois de janvier et soumet ses recommandations à la session annuelle de l'Instance permanente. Les sujets principaux des ateliers récents, ont été la collecte des données, le consentement préalable, libre et éclairé, la connaissance traditionnelle, ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement.

### C. Fonds de contributions au soutien des peuples autochtones (aide à l'UNPFII et à la Deuxième décennie internationale des populations autochtones du monde)

Le Fonds de contributions au soutien des peuples autochtones finance les activités de l'Instance permanente, ainsi que de la Deuxième décennie internationale des populations autochtones du monde. Le but premier du Fonds est de soutenir la mise en œuvre des recommandations faites par l'Instance permanente. Il permet aux membres de l'Instance de

participer aux réunions internationales importantes pour le mandat de l'Instance permanente; il couvre aussi le service de traduction concernant les langues utilisées par les membres et dans d'autres projets spécifiques appropriés.

Le Fonds contribue à réaliser les objectifs du Programme d'action pour la Deuxième décennie internationale des populations autochtones du monde. Faisant aussi partie de ses responsabilités, le Bureau de l'Instance permanente, qui est composé du Président, du Rapporteur et des 4 vice-présidents, conseille sur le choix des propositions de projets soumis au Fonds, lequel est administré par le Secrétaire général à travers le Département des affaires économiques et sociales.

Le Fonds peut recevoir des contributions volontaires provenant des Etats membres, de fondations et d'autres donateurs privés et individuels.

#### **D. Autres aspects relatifs à l'Instance permanente**

##### **1. Le système de portefeuilles**

Afin d'assurer une ample couverture des aspects importants et de profiter au mieux de l'expérience que possèdent les membres de l'Instance permanente, l'UNPFII organise son travail par un système de portefeuilles. Les membres indiquent leur intérêt sur les dossiers qu'ils souhaitent suivre de près. Ces dossiers comportent les six aspects principaux du mandat de l'Instance permanente - développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droit de l'homme - ainsi que d'autres aspects suggérés par les membres. D'autres sujets de portefeuille ont inclus l'administration de la justice, le logement, des affaires concernant les enfants, les jeunes, les femmes et l'égalité entre les sexes, les données statistiques et beaucoup d'autres, le tout basé sur l'expérience disponible au sein de l'Instance .

Pendant l'année, les membres concentrent plus particulièrement leurs travaux sur les sujets contenus dans leurs portefeuilles, souvent en assistant à des réunions importantes au nom de l'Instance. Les sujets des portefeuilles peuvent être partagés entre les membres et ainsi créer une meilleure couverture et collaboration. Les membres peuvent aussi écrire ou publier leurs découvertes relatives aux sujets contenus dans leurs portefeuilles. Le travail entrepris individuellement par les membres pendant l'année constitue un des éléments, parmi d'autres, de l'élaboration des recommandations officielles de l'Instance permanente.

##### **2. Réunions de promotion du mandat de l'UNPFII**

Les membres de l'Instance permanente sont invités, tout au long de l'année, à de nombreuses réunions concernant les questions autochtones, dans lesquelles leur conseil et expériences sont demandés. Parmi celles-ci, des réunions organisées par les organismes intergouvernementaux et les réseaux autochtones régionaux. Avec l'assistance du SPFII les membres répondent à ces invitations et participent aux réunions selon leurs compétences et disponibilité.

La participation à ces réunions tout le long de l'année permet aux membres de promouvoir largement les questions autochtones et contribue à l'élaboration des recommandations de l'Instance. A l'invitation de certaines agences, des visites spéciales sont organisées pour les membres.

##### **3. Aspects préoccupants de l'actualité**

Pendant l'année, certains événements préoccupants surgissent, auxquels les peuples autochtones doivent faire face, et vis-à-vis desquels les membres peuvent intervenir de façon immédiate. L'Instance suit de très près ces cas-là, en coordonnant des réponses spécifiques, selon le cas. Un exemple fut les déclarations politiques faites par les membres de l'Instance permanente après le Tsunami en décembre 2004.

### III. Informations pratiques sur l'Instance permanente

#### A. Logistique pour la session annuelle

##### 1. Pré inscription et accréditation

Chaque participant est encouragé de pré inscrire pour la session annuelle de l'Instance. Toutes informations concernant la pré inscription sont disponibles sur le site web <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/> quelques mois avant de la session. Seuls les participants de ces catégories peuvent pré inscrire : 1) les organisations autochtones, 2) les organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif avec l'ECOSOC, et 3) les institutions académiques. Référant à la pratique de l'ONU, chaque organisation autochtone est tenue de nommer un nombre raisonnable de représentants à participer à la session annuelle de l'Instance.

Il faut toutefois noter que la pré inscription ne signifie pas l'inscription définitive qui exige la présence physique de chaque participant auprès du bureau d'inscription située au bâtiment du Siège de l'ONU. Mais la pré inscription et sa confirmation venue du Secrétariat sont indispensables pour les participants qui viennent en dehors des États-unis de demander le visa d'entrée aux États-unis auprès de l'Ambassade ou du Consulat américains.

##### 2. Passeport et visa

Chaque participant doit posséder un passeport valide pour entrer aux États-unis. Les participants sont priés de contacter l'Ambassade ou le Consulat des Etats-Unis le plus proche, pour déterminer s'ils ont besoin d'un visa d'entrée. Si un justificatif du voyage à New York est demandé, la confirmation de la pré inscription se sert à cette fin. Il est à noter que ni

l'Instance ni le Secrétariat a la responsabilité et la compétence d'intervenir dans l'obtention du visa d'entrée aux États-unis.

##### 3. Déplacements

Le voyage aller et retour à la session annuelle de l'UNPFII, le séjour ainsi tout d'autre frais sont entièrement à la charge de chaque participant ou des organisations/institutions qui les sponsorisent. Les représentants des organisations autochtones peuvent être encouragés de demander la bourse de voyage au Fonds de contribution volontaire des Nations Unies sur les populations autochtones géré par le Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR). Toutes les informations nécessaires se trouvent sur le site web : [www.unhchr.org](http://www.unhchr.org). La date limite de réception du dossier est le 1 octobre de chaque année pour la session de l'année suivante.

##### 4. Hébergement

Les participants doivent faire les propres démarches pour leur hébergement pendant la session annuelle; à cette fin, une liste des hôtels dans les environs, avec leurs tarifs sont disponibles sur le site web du Secrétariat.

##### 5. Sécurité et badges d'accès

Il est important, pendant les réunions au Siège des Nations Unies à New York, de suivre à la lettre les consignes de sécurité. Les participants doivent entrer dans le bâtiment, d'abord par « l'Entrée des Visiteurs » (Visitors Entrance), située sur la 1ère Avenue entre les 45<sup>ème</sup> et 46<sup>ème</sup> rues (Streets) via la tente de sécurité. Une fois dans le vestibule, ils s'adresseront au bureau désigné pour eux (il sera marqué « UNPFII »). Les badges d'accès doivent être portés tout le temps, tant que les participants seront dans l'établissement, et sont aussi nécessaires pour chaque entrée.

## 6. Santé et assurance

Les participants sont tenus de s'arranger, à leurs propres frais, pour avoir d'une assurance santé qui couvrira la maladie et autres éventualités à New York. Les Nations Unies ne sont pas responsables à aucune éventualité liée à la santé de participants lors de leur séjour à New York.

## 7. Informations locales

Dés leur arrivée à la session annuelle à New York, le personnel du secrétariat de l'UNPFII mettra à la disposition des membres des informations concernant les transports, la nourriture, les divertissements, les services d'aide et d'autres activités.